DECLARATION
DE M. L'ÉVEQUE DE SARLAT,

ADRESSÉE

A M. PONTARD.

DEVOIS-JE m'attendre, Monsieur, que *l'Homme de ma paix*, en qui reposoit depuis si long-temps toutes mes espérances, & à qui j'avois confié le dépôt le plus cher à mon cœur, celui du gouvernement de la premiere Eglise de mon Diocese; devois-je m'attendre que cet homme, disons mieux, que vous l'objet de mes plus tendres sentimens, mettriez le comble à ma douleur, & ajouteriez à toute son amertume l'accablant contraste d'être, vous-même, l'instrument de ma ſupplantation : *Homo pacis meæ, in quo ſperavi, magnificavit ſuper me ſupplantationem* (*).

* *Pſalm.* 40, ℣. 10.

Rappellez-vous, Monsieur, les rapports de notre intime société, ces doux momens dont j'apprécions le bonheur par les témoignages de ma tendresse pour vous. Falloit-il que la même main, qui avoit mis tant de soins à former les nœuds de notre union, dût un jour s'élever contre vous, & repouſſer vos démarches avec autant de force qu'elle prenoit de plaiſir à vous rapprocher de mon cœur ? Une vie auſſi douce devoit-elle aboutir au plus pénible des devoirs ?

Combien de fois nous sommes-nous occupés à resserrer d'autres liens aussi chers que ceux de notre amour? Jaloux l'un & l'autre de témoigner à un peuple dont nous étions les légitimes Pasteurs; jaloux, dis-je, de lui témoigner la tendre sollicitude dont nous étions pénétrés pour lui, nous cherchions à l'envi les moyens de lui être utiles; alors nous marchions ensemble dans la voie de la justice & de la charité. Pourquoi donc nous sommes-nous séparés, et auquel des deux doit-on attribuer une aussi désolante séparation ? Etoit-ce au pere de s'écarter de

sa route, pour suivre celle de son fils, ou au fils de marcher sur les traces de son pere ?

Que d'accablantes réflexions pesent en ce moment sur mon ame ! Puissiez-vous Monsieur, mesurer la profondeur de l'impression qu'elles me font, par celle que vous éprouverez vous-même ! Dieu m'est témoin du torrent de larmes que vous me faites verser, & combien je desirerois pouvoir éteindre dans ces larmes les foudres que l'Eglise me met en main : mais la voix de l'amour doit se taire, lorsque celle du devoir commande. Il n'est alors aucun motif qui doive retenir ; point d'obstacle qui arrête, point de danger qu'on redoute. La vie même n'est rien à côté de la foi : c'est dans ces sentimens, Monsieur, que je suis, hélas, forcé de vous déclarer ;

1°. Qu'il n'appartient qu'à l'Eglise d'instituer et de destituer ses Pasteurs, parce que les Ministres d'une Religion divine, doivent avoir une mission divine comme elle, et que l'Eglise seule a reçu de J. C.

le droit d'envoyer et d'instituer ses Ministres.

2°. Dès-lors je dois toujours me regarder comme revêtu de l'autorité spirituelle que l'Eglise m'a donnée sur le Diocese de Sarlat, et dont elle ne m'a point dépouillé; vous, au contraire, ne pouvez y exercer aucun pouvoir en qualité d'Evêque, parce que vous n'en tenez aucun d'elle. Ne dites pas que votre consécration suffit pour être envoyé par l'Eglise. Peut-elle envoyer un autre Evêque, lorsqu'elle n'a point rappellé celui qu'elle avoit établi (*)? D'ailleurs, la mission doit être un acte libre,

* M. Pontard, dans sa Lettre à M. de Flamarens, Evêque légitime de Périgueux (Lettre dont on ne pourroit excuser le ton emporté & violent, quand même il seroit possible d'être indulgent sur les erreurs qu'elle contient), avance que l'Ordination seule donne la Jurisdiction spirituelle; & tout de suite oubliant ses propres principes, il révoque les ponvoirs des Prêtres non sermentés; contradiction absurde, mais heureusement ménagée par la Providence, afin que les esprits foibles, si faciles à se laisser séduire, trouvent le contre-poison dans l'écrit même où l'erreur a distillé son venin. *Note de l'Editeur.*

émané d'elle. Votre consécration et votre institution ne le sont pas ; elle réclame contre.

3°. Les Pasteurs que vous établirez ne tenant leur mission que de vous, qui n'en avez aucune, ne peuvent être regardés comme les légitimes Pasteurs des Troupeaux que vous leur confierez, et les Fideles seront toujours obligés de recourir à ceux que l'Eglise leur a donnés par mon institution.

4°. En exerçant sur le Diocese, vous et vos coopérateurs, une jurisdiction que l'Eglise ne vous a point donnée, vous avez encouru, et vos coopérateurs encourront les peines prononcées par l'Eglise contre les Schismatiques. Tout exercice des fonctions épiscopales sera donc illégitime de votre part, tout acte d'autorité nul ; les mêmes actes dans vos coopérateurs seront frappés de la même nullité, ainsi que leurs absolutions, excepté à l'article de la mort ; et les Fideles ne pour-

ront communiquer ni avec vous, ni avec eux dans aucun acte spirituel (*).

Au reste, M., qu'on ne croie pas qu'aucun motif humâin dirige cette déclaration que je suis forcé de vous faire. Je vous ai d'abord parlé en pere ; j'ai rempli ensuite le devoir rigoureux, mais indispensable d'Evêque. Il est juste que je me montre bon Citoyen ; oui, M., je le suis, vous me connoissez assez pour me rendre justice ; d'autres peuvent me la rendre comme vous. J'aime donc ma patrie, mais je respecte ma Religion. Je ne veux point point troubler l'une, mais je ne veux pas trahir l'autre, et mon silence auroit été une trahison. Loin de moi le dessein de renverser l'édifice qui s'élève, sous le prétexte de soutenir celui de ma foi. Au contraire, en me croyant toujours revêtu de l'autorité spirituelle dont l'Eglise ne m'a point dépouillé, je montre à l'autorité tem-

---

(*) Il ne reste aucun doute sur cet objet depuis que Rome s'est fait entendre. Voyez le Bref du St.-Pere du 13 Avril. *Note de l'Editeur.*

porelle le respect immuable que j'aurai pour ses loix. Non, la Patrie n'a point en moi de perturbateur; la Religion peut seulement se réjouir d'avoir un Ministre fidèle inviolablement attaché à J. C. par la chaîne antique de l'Apostolat, et qui tient par cette chaîne à un ordre établi par un Dieu, maintenu par l'Eglise, et respecté par tous les Catholiques pendant dix-huit siecles.

Je viens, M., de vous dire la vérité; mais, ô profondeur des jugemens de Dieu! cette vérité qui eût été si intéressante dans ma bouche, il n'y a pas long-temps, cessera peut-être aujourd'hui de paroître telle à vos yeux: peut-être aussi, et c'est ce qui achevera de m'accabler, une partie de mes coopérateurs et de mon Peuple, marchant à votre suite dans les voies détournées que vous allez lui frayer, partagera vos préjugés, comme ils partageoient vos sentimens. O mes freres! ô mon Peuple! qu'ai-je pu faire pour vous, que je n'ai pas fait? ma tendresse auroit-elle

perdu ses droits, parce que j'ai fait valoir ceux de la Religion : et devez-vous me croire moins attaché à vos intérêts, parce que je veux, parce que je dois l'être à ceux de la foi ? Non ma tendre, ma vive affection pour vous ne s'affoiblira jamais. Je serai toujours votre pere et votre Evêque. Mon ame aussi généreuse que sensible, saura s'élever au-dessus de ses malheurs, comme elle prenoit plaisir à descendre dans le détail de vos besoins. Elle se nourrira de sa douleur sans se plaindre, et mon amour pour vous, sera gravé, jusqu'au dernier de mes soupirs, dans mon cœur, à côté de celui de mes devoirs.

Signé † Jos. An. L. Evêque de Sarlat.